

Décret fixant au 1er brumaire le rapport du comité d'Instruction publique sur l'organisation des écoles primaires, lors de la séance du 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret fixant au 1er brumaire le rapport du comité d'Instruction publique sur l'organisation des écoles primaires, lors de la séance du 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 274;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17830_t1_0274_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

demande que le rapport soit fait sans plus de retard.

Pour les écoles primaires, dit un membre, il faut trois choses; des maisons, des instituteurs, et des livres élémentaires. Les presbytères rempliront le premier objet; nous allons avoir à Paris une école centrale, pour former les instituteurs. Enfin il existe un concours ouvert pour les ouvrages élémentaires; mais il me semble qu'on auroit dû faire entrer dans ce concours, les Offices de Cicéron, et tel autre excellent ouvrage de Daguesseau. Au reste, je demande que le rapport du comité soit fait sous trois jours (38).

Au nom du comité [d'Instruction publique], Lakanal instruit ensuite l'assemblée que dans trois jours il fera son rapport sur les écoles primaires, et que le travail sur l'établissement de l'école normale est terminé, et qu'il sera incessamment soumis à la discussion (39).

La Convention nationale décrète que le premier brumaire le comité d'Instruction publique fera son rapport sur l'organisation des écoles primaires et fêtes décadaires (40).

23

Les administrateurs du département de l'Indre félicitent la Convention d'avoir enfin saisi le flambeau de l'opinion trop longtemps égarée, et de l'avoir enfin fixé par sa déclaration des vrais principes; ils l'assurent que leur plus chère ambition, à la fin de leurs travaux révolutionnaires, sera de partager avec elle le titre glorieux d'amis du peuple, qui sera leur plus douce récompense.

Mention honorable, insertion au bulletin (41).

[Les administrateurs du département de l'Indre à la Convention nationale, d'Indre-Libre, le 23 vendémiaire an III] (42)

Citoyens représentans,

Saïssissant d'une main ferme le flambeau de l'opinion trop longtemps égaré, vous la fixez enfin par votre immortelle déclaration de principes. C'est le phare salubre qui nous dirigera à travers les derniers écueils de la Révolution. Sa lumière dissipe sans retour les ombres étendues par la perfidie sur cette mer

orageuse. Les pirates qui l'infestaient arboreront en vain les couleurs patriotiques; l'œil du peuple, éclairé par vos soins, percera jusque dans la sentine de leur conscience, ils n'ont plus de succès à espérer et la vertu seule sera désormais à l'abbaye des naufrages; pour nous, guidés par ces vœux propices, nous suivrons invariablement la route que vous nous tracez : ni la tourmente des passions que vous avez enchainées, ni le calme du modérantisme que votre énergie saura dissiper, rien ne pourra nous faire dévier. Les yeux constamment attachés sur le port de salut que vous nous présentez, le cœur rempli des sentimens que votre exemple ranime dans celui de tous vos coopérateurs, nous nous presserons sur vos traces; et notre plus chère ambition, à la fin de nos travaux révolutionnaires, sera de partager avec vous le titre que vous nous faites espérer; ce titre glorieux qui seul serait déjà la plus douce des récompenses, celui de véritable ami du peuple.

Les administrateurs du département de l'Indre, ROBERT, président, CORET, secrétaire général et cinq autres signatures.

24

La Convention renvoie à son comité des Finances la pétition de Treuttel, libraire à Strasbourg [Bas-Rhin], qui réclame contre la taxe de 100 000 livres qui lui a été imposée par les traîtres Saint-Just et Le Bas (43).

25

Les administrateurs du district de Chaumont [Haute-Marne] annoncent à la Convention qu'ils éprouvent chaque jour des émotions délicieuses à la lecture des principes de justice et de vertu qu'elle a donnés pour le signal constant de ralliement à tous les Français; ils la félicitent d'avoir raffermi l'opinion publique; ils l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que la patrie soit devenue réellement heureuse et respectable sous tous les rapports.

Mention honorable, insertion au bulletin (44).

[Les administrateurs et l'agent national du district de Chaumont à la Convention nationale, du 25 vendémiaire an III] (45)

(38) *Gazette Fr.*, n° 1022.

(39) *M. U.*, XLIV, 444; *Gazette Fr.*, n° 1022;; *J. Fr.*, n° 754; *J. Perlet*, n° 756; *J. Univ.*, n° 1789; *Mess. Soir*, n° 792; *Rép.*, n° 29.

(40) *P.-V.*, XLVII, 258. C 321, pl. 1337, p. 29, minute signée de Pelet, secrétaire. Décret attribué à Lakanal par C° II 21, p. 13.

(41) *P.-V.*, XLVII, 258. *Bull.*, 29 vend.

(42) C 321, pl. 1348, p. 11.

(43) *P.-V.*, XLVII, 258.

(44) *P.-V.*, XLVII, 258-259.

(45) C 321, pl. 1348, p. 13.